



Humidité, revente eau et edf ... quels sont mes droits ?

Par **sema**, le **08/04/2008** à **19:39**

Bonjour, je viens vous parler de ma situation, et je vous fais un petit résumé pour que vous compreniez mieux mon souci.

En mai 2005, avec mon ami nous avons loué un 3 pièces (c'est une dépendance d'une grande maison qui fait un petit appartement) qui venait d'être refait à neuf. Nous avons signé un bail (et d'après ma conseillère de l'assurance habitation il ne serait pas aux normes) mais nous n'avons pas fait d'état des lieux. Il s'avère qu'après quelques temps l'état s'est empiré et nous avons eu beaucoup d'humidité dans la chambre (les murs sont noirs, les fenêtres coulent et même mes affaires moisissent, vu que c'est l'endroit où on dort je ne sais pas si pour notre santé c'est ce qu'il y'a de meilleur) je lui en a

Par **sema**, le **08/04/2008** à **19:49**

excusez moi ça a quitté ...

Donc je lui en ai parlé vaguement, mais je n'ai pas voulu l'embêter avec ça, vu qu'il nous avait arrangé pour la caution (à l'heure d'aujourd'hui on ne la paye toujours pas)

Notre loyer est de 800 euros mais depuis janvier 2008 il est passé à 825.84, et en fait vu que c'est une grande maison il n'y a qu'un seul compteur edf, et un seul ballon d'eau alors il a dit qu'il allait installer un compteur individuel pour voir notre consommation mais tout est à son nom.

Au final sur la quittance de loyer on a : appartement : 825.84, eau : 45.90, abonnement edf : 19.06, relevé HP : 78.41 (ce mois-ci il est à 93.28)

Donc j'ai donné mon préavis pour quitter l'appartement et il se termine le 18 avril 2008, et il m'a envoyé un courrier où il me donne un rendez-vous pour l'état des lieux et où il effectuera encore le relevé du compteur sachant qu'on paye 1 mois à l'avance ...

Alors quels

sont mes droits vis à vis de mon propriétaire ?
Suis obliger de tout payer ?
Et vu que j'ai pas donner de caution peut-il me réclamer de l'argent pour de soi-disant travaux ?
Merci de m'aider mais je suis un peu perdue là ...